Commune de Précey

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-sept avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCEY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne LEBRUN, Maire.

Présents : MM. Corinne LEBRUN, Sébastien ROUXEL, Katell ROSELLO, Nadège BUNEL, Marie-Christine GUILLARD, Laurence HAWA, Olivier LECONTE, Yannick LE HIR, Benjamin MARIETTE, Marie MIOUX, Aurore MURIE, Frédéric PAYSANT.

Absents : MM. Andréa DUVAL (donne procuration à Mme Katell ROSELLO), Pierre GOBÉ (donne procuration à Mme Corinne LEBRUN), Béatrice PELÉ (donne procuration à Mme Nadège BUNEL).

Mme Katell ROSELLO a été nommée secrétaire de séance.

Date convocation : 14/04/2026
Date affichage : 29/04/2026

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Compte administratif 2025 (Délibération n° 2026-04-27-01)

Le Conseil Municipal, unanime, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Corinne LEBRUN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 180 880,73 €	310 616,13 €	350 384,24 €	+ 220 648,84 €
Section d'investissement	+13 894,39 €	67 094,94 €	1 903,27 €	-51 297,28 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2025 (Délibération n° 2026-04-27-02)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats (Délibération n° 2026-04-27-03)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 220 648,84 € et un déficit d'investissement de 51 297,28 € ;
Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 768.11
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 880.73
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**220 648.84**
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	51 297.28
R 001 (excédent de financement)	0.00
E Solde des restes à réaliser d'investissement)	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement (1)	0.00

Besoin de financement F	**= D+E**	**51 297.28**
AFFECTATION = C	**= G+H**	**220 648.84**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		**51 297.28**
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		**169 351.56**
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture de besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote des taux d'impositions (Délibération n° 2026-04-27-04)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 30,98 %
- Taxe foncière (non bâti) : 23,64 %
- Taxe d'habitation : 8,28 %

Budget Primitif 2026 (Délibération n° 2026-04-27-05)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à : Fonctionnement (446 000,00 €), Investissement (134 000,00 €).

Fongibilité de crédits (Délibération n° 2026-04-27-06)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 3 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Subventions 2026 (Délibération n° 2026-04-27-07)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Société de Chasse de PRÉCEY : 220 €
- APAEIA : 220 €
- Club 3ème Age de PRÉCEY : 220 €
- Association des donneurs de sang : 220 €

Travaux mairie – Demande de subventions (Délibération n° 2026-04-27-08)

Vu le règlement du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR),
Vu le projet de travaux de toiture à la mairie d'un estimatif de 47 834,72 € HT,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver le projet de travaux de toiture à la mairie et son plan de financement :
  - Commune : 23 484,30 € (49,09%)
  - FSCR : 10 000,00 € (20,91%)
  - DETR : 14 350,42 € (30,00%)
  - Total : 47 834,72 € HT (100,00%)
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le FSCR auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie d'un montant maximum de 10 000 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la DETR auprès de l'Etat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et les conventions relatives à ces demandes.

Rétrocession chemins (Délibération n° 2026-04-27-09)

Madame le Maire indique au conseil que la DIRNO prévoit la prise en charge de travaux divers du chemin de la Brocante et du chemin de l'accès à la maison de Mme Levigneron (curage des fossés côté RN, dérasement de part et d'autre de la voie, point à temps en réparation ponctuelle des zones fissurées et déformées, confection d'un superficiel bicouche).

Attendu que la solution enrobé n'est pas pour la DIRNO une solution plus pérenne que la finition bicouche,
Attendu que les rives d'une solution enrobé risquent de souffrir des passages des engins agricoles du fait du manque d'emprise avant les fossés, et se craqueler rapidement,
Attendu que la DIRNO n'est pas en mesure de doubler financièrement cette remise en état des voies et serait contrainte à faire, dans l'avenir, des pièces de qualité médiocre, en réparation,

Cette prise en charge devant être motivée par un accord de principe sur le transfert de domanialité à l'issue des travaux, il est demandé au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe sur le transfert de domanialité à l'issue des travaux du chemin de la Brocante et du chemin de l'accès à la maison de Mme Levigneron.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.